



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du Mercredi 15 Octobre 2025

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 10 octobre 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 Juillet 2025
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de 3 postes
4. Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget Commune 2025
5. Admission en non-valeur– Budget Commune 2025
6. Décision Modificative Budget Commune 2025
7. Attribution du marché « programme voirie 2025 à 2028 »
8. Attribution du marché « Aménagement de la Rue du Pré Dixi »
9. Avenant n° 3 au Marché de mise en accessibilité et rénovation énergétique de la Mairie – Lot 2 Ravalement ITE – Etanchéité
10. Convention avec le Conseil en Architecture Urbanisme Environnement
11. Participation aux frais de raccordement électrique pour une maison d'habitation située 573, rue des Ménimis
12. Signature d'un bail à ferme avec le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) de Blanchefeigne
13. Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières
14. Modification des tarifs de la location de la salle des fêtes et de la salle polyvalente
15. Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges pour l'année 2024
16. Désignation d'un référent EESH
17. Exercice du droit de préemption forestier sur la parcelle boisée cadastrée section B n° 1659 lieudit La Beotte et B n° 456 lieudit Au Breheux
18. Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Granges- Aumontzey (sans propriétaire connu et dont la taxe foncière n'a pas été acquittée)
19. Procédure d'incorporation de parcelles sans maître sises sur le territoire de la Commune (successions ouvertes depuis plus de 30 ans)
20. Passage du Rallye Vosges Grand Est

Sont présents : DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, LAURENT Etienne, MAURICE David, PERRIN Christine, ROUSSEL Elisabeth, STACH René, THOMAS Frédéric, VOIRIN Julien.

Procurations : BARETH Lydie (à DAESCHLER Laetitia), BONNE Martine (à GROSJEAN Claude), COLLIN Stéphane (à LAURENT Etienne), JACOB Christophe (à STACH René), MOUROT Corinne (à THOMAS Frédéric), SOMARÉ Christelle (à GUYOT Régine).

Sont absents excusés : DURIEZ Frédéric, PERRIN Eric.

Sont absents : BATOZ Antoine, CUNY Cyril, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile, MARCHAL Sophie, MOREIRA Jorge.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	10
Procurations :	6
Nombre de votants :	16

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 9 Octobre 2025, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Laetitia DAESCHLER est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 Juillet 2025 est adopté à l'unanimité des membres votants.

n°20251015-067 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de 3 postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-93 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 97,

Vu la délibération n° 20250717_051 du 17 Juillet 2025 relative à la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

Vu la délibération n° 20250717_052 du 17 Juillet 2025 relative à la création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet,

Considérant que les postes ont été pourvus en interne, au 1^{er} Septembre 2025,

Considérant la mise à la retraite d'un Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 11 Juillet 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs et de procéder à la suppression des postes non pourvus,

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion des Vosges en date du 23 Septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de supprimer le poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet, à compter du 16 octobre 2025,
- **Décide** de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 16 octobre 2025,
- **Décide** de supprimer le poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 16 octobre 2025,
- **Accepte** de modifier ainsi le tableau des emplois.

n°20251015-068 Finances locales – Divers (7.10)

Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget Commune 2025

Madame Régine GUYOT, Adjointe, fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Comptable Public d'admettre en créances éteintes la somme de 1 360.41 € dans le Budget de la Commune 2025.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes de créances éteintes transmises par Monsieur le Comptable Public, correspondant à la liste n° 7725621133, en date du 7 Juillet 2025 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur cet état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en créances éteintes par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'admettre en créances éteintes les montants suivants
 - Personne morale (factures eau assainissement de 2022) : 1 360.41 € Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire, liquidation judiciaire.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du Budget de la Commune 2025.

n°20251015-069 Finances locales – Divers (7.10)
Admission en non-valeur – Budget Commune 2025

Madame Régine GUYOT, Adjointe, fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Comptable Public d'admettre en non-valeur la somme de 215.42 € dans le Budget de la Commune 2025.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L21212-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables transmises par Monsieur le Comptable Public, correspondant à la liste n° 7773830633, en date du 1^{er} Août 2025 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur cet état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en créances éteintes par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'admettre en non-valeur les montants suivants
 - Personne physique (factures eau assainissement de 2022) : 215.42 € poursuite sans effet.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du Budget de la Commune 2025.

n°20251015-070 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Décision Modificative Budget Commune 2025

Madame Régine GUYOT, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de modifier le budget de la Commune 2025, suite à la restitution des biens appartenant à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (Service eau assainissement) à la Commune de GRANGES-AUMONTZEY.

En effet, les biens suivants ont été restitués.

Désignation du bien	Montant brut €	Amortissement €
Logiciel Websig + consultation cadastre	6 518.20 €	6 518.20 €
CW-650-XE 8 CV Blanc glacier fourgon	17 875.55 €	17 875.55 €
Minipelle New Holland E27.2 2750 T/2006	20 930.00 €	20 930.00 €

Remorque porte-engin TPF352R	5 154.50 €	5 154.50 €
Tracteur Altrad	21 160.00 €	12 696.00 €
Benne à Ridelles Rolland	16 320.00 €	9 792.00 €
Annonces légales pour marché acquisition	586.55 €	-
Epareuse	27 120.00 €	16 272.00 €
Tracteur chargeur benne	61 851.14 €	61 851.14 €
Pilonneuse vibrante	2 439.18 €	2 439.18 €
Total	179 955.12 €	153 528.57 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Considérant le vote du Budget Primitif 2025 de la Commune le 10 avril 2025,

Vu la délibération n° 20240627-063 du 27 Juin 2024 relative à la restitution des biens mis à la disposition des communes dans le cadre du transfert de compétences eau assainissement à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges,

Considérant la nécessité d'amortir les biens sur une durée de 5 ans (durée restante de 2 ans),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Adopte la Décision Modificative suivante :**

Recettes d'Investissement :

Article 10226 taxe aménagement - 12 776,98 €

Chapitre 040 – article 28188 amortissements autres + 12 776.98 €

Dépenses de Fonctionnement :

Article 617 études et recherches - 12 776.98 €

Article 681 Dotations aux amortissements et aux provisions + 12 776.98 €

n°20251015-071 Commande Publique - Marchés publics (1.1)

Attribution du marché « programme voirie 2025 à 2028 »

Monsieur René STACH, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure de marché à procédure adaptée en application des articles L 2123-1 du Code de la Commande Publique selon l'ordonnance 2018-1974 et le décret 2018-1075 a été lancée pour la réalisation de travaux de voirie pour la période de 2025 à 2028.

Le marché a été passé sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L 2124-3 et R 2124-3 du Code de la Commande publique. Il s'exécutera par la voie de

bons de commande dans les conditions prévues aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé avec une date limite de remise des offres fixée au 5 septembre 2025. 4 entreprises ont répondu dans les délais et leurs offres ont été analysées et classées.

De cette analyse, il ressort que l'entreprise BROGLIO SAS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Attribue** le marché relatif aux travaux du programme voirie 2025-2028 à l'entreprise proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'entreprise BROGLIO SAS,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché correspondant et de procéder à sa notification.

n°20251015-072 Commande Publique – Marchés publics (1.1)

Attribution du marché « Aménagement de la Rue du Pré Dixi »

Monsieur René STACH, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure de marché à procédure adaptée en application des articles L 2123-1 du Code de la Commande Publique selon l'ordonnance 2018-1974 et le décret 2018-1075 a été lancée pour la réalisation de travaux d'aménagement de la rue du Pré Dixi.

Le marché a été passé sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L 2124-3 et R 2124-3 du Code de la Commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé avec une date limite de remise des offres fixée au 5 septembre 2025. 5 entreprises ont répondu dans les délais et leurs offres ont été analysées et classées.

De cette analyse, il ressort que l'entreprise BROGLIO SAS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant :

- base de 89 625 € HT,
- option 1 grave bitume : 14 240 € HT,
- option 2 enrobé voirie : 20 125 € HT,
- option 3 : enrobé trottoir : 6 035 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Attribue** le marché relatif à l'aménagement de la rue du Pré Dixi à l'entreprise proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'entreprise BROGLIO SAS pour un montant de 89 625 € HT et de retient les options 1, 2 et 3 pour un montant total de 40 400 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché correspondant et procéder à sa notification.

n°20251015-073 Commande Publique – Marchés publics (1.1)

Avenant n° 3 au Marché de mise en accessibilité et rénovation énergétique de la Mairie – Lot 2 Ravalement ITE – Etanchéité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 20240926_093 du 26 septembre 2024 relative à l'attribution du marché « mise en accessibilité et rénovation énergétique de la Mairie » aux entreprises. Le lot 2 ravalement, ITE, étanchéité a été attribué à l'entreprise Art du Bâtiment pour un montant de 116 257 € HT soit 139 508,40 € TTC.

Deux avenants ont déjà été signés pour ce lot, ce qui ramène le montant du marché à 102 597 € HT.

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R.2432.2 à R. 2432-7 du Code de la Commande Publique,

Vu le devis établi par l'entreprise Art du Bâtiment relatif à la réalisation d'un décapage chimique en deux couches pour supprimer le maximum de peinture sur la totalité des pierres de taille, l'application d'une peinture minérale sur la totalité des pierres de taille ; une moins-value relative à hydrogommage et à l'eau forte est prise en compte de mise en accessibilité et la rénovation énergétique de la Mairie (lot 2), d'un montant de + 29 500 € HT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune – opération 278,

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché pour les travaux de mise en accessibilité de la Mairie et rénovation énergétique du bâtiment – lot 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** de conclure un avenant au marché de mise en accessibilité de la Mairie et la rénovation énergétique du bâtiment (lot 2) d'un montant de + 29 500 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 132 097 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces afférentes au dossier.

n°20251015-074 Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire (8.4)

Convention avec le Conseil en Architecture Urbanisme Environnement

Madame Régine GUYOT, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°20250410_031 en date du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025. Il a été décidé d'engager des travaux d'aménagement aux abords de la Chapelle Notre Dame du Saint Rosaire à Aumontzey en y réalisant une aire de jeux. Afin d'accompagner la collectivité dans ce projet, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a été sollicité.

Une convention définissant les missions et les modalités de l'accompagnement doit être signée.

Considérant que :

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général des Vosges en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;
- Les actions du C.A.U.E. revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le C.A.U.E. ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre,
- Le programme d'activités du C.A.U.E., arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;

Madame Régine GUYOT, Adjointe, expose,

La convention a pour objet l'accompagnement de la Commune de Granges-Aumontzey dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie concernant la requalification des abords de la Chapelle Notre Dame du Saint Rosaire.

Le CAUE apportera son concours pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture et d'urbanisme répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- L'exercice par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article D2 de l'ancienne loi MOP retranscrites dans le Code de la Commande Publique ;
- La constitution de supports de compréhension et de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 2 940 € TTC est versée par la Commune au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** la convention annexée de mission d'accompagnement du CAUE pour l'accompagnement de la Commune de Granges-Aumontzey dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie concernant la requalification des abords de la Chapelle Notre Dame du Saint Rosaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

- **Précise** que les crédits sont prévus au budget pour le financement de ladite convention.

n°20251015-075 Finances locales – Divers (7.10)

Participation aux frais de raccordement électrique pour une maison d'habitation située 573, rue des Ménimis

Pour mémoire, le Conseil Municipal, en séance du 10 avril 2017, a fixé à 50 % de la dépense, avec un maximum de 300 €, la participation communale pour le raccordement au réseau d'électricité des résidences principales et des constructions réservées à la location à titre permanent (à l'exclusion des meublés). Ce taux de 50 % s'applique sur la différence entre le coût des travaux et un prix de plancher de 600 €.

Vu la délibération n°20170410-055 en date du 10 avril 2017,

Vu la demande de Monsieur Kadir SAYAK, propriétaire au 573, rue des Ménimis à Granges-Aumontzey,

Vu la facture acquittée du raccordement au réseau d'électricité d'un montant de 1 658.88 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Est favorable** au versement à Monsieur Kadir SAYAK d'une somme de $(1\,658,88\,€ - 600\,€) * 50\,\% = 529,44\,€$, montant au-dessus du seuil fixé.

Le montant versé à Monsieur Kadir SAYAK sera donc de 300 €.

Pour mémoire :

Signature d'un bail à ferme avec le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) de Blancheffeigne

Monsieur le Maire demande à reporter ce point lors d'une prochaine réunion, en raison d'une erreur dans le libellé de la décision à prendre.

n°20251015-076 Finances locales – Divers (7.10)

Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et

des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de GRANGES-AUMONTZEY tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de GRANGES-AUMONTZEY de contribuer à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des Maires de l'Aude (siège social à Carcassonne).

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **approuve** ce soutien financier (500 €),
- **habilite** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

n°20251015-077 Domaine et patrimoine – Locations (3.3)

Modification des tarifs de la location de la salle des fêtes et de la salle polyvalente

Vu la décision n°20200925_127 du 25 septembre 2020 relative à la tarification de la salle polyvalente,

Vu la décision n°20230120_006 du 20 Janvier 2023 relative à la tarification journalière de la location de la salle des fêtes,

Considérant les demandes de réservation reçues pour la salle des fêtes et la salle polyvalente pour les utilisations journalières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Fixe** à 50 € le tarif de la location de la salle des fêtes et de la salle polyvalente pour une journée,
- **Précise** que les demandes seront traitées au cas par cas par Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier et qu'elles devront être liées à des utilisations ponctuelles (par exemple lors d'un décès) ou au titre d'une journée supplémentaire,
- **Dit** que les fluides sont facturés en sus.

n°20251015-078 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8)

Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle aux Membre du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes adhérentes, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges.

n°20251015-079 Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3)

Désignation d'un référent EESH

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la lettre de Madame la Préfète des Vosges du 4 Août 2025 réceptionnée par courriel de l'ARS (Agence Régionale de Santé) Grand Est, service veille et sécurité sanitaires et environnementales du 8 Août 2025.

L'objet de la lettre de Madame la Préfète des Vosges porte sur la prévention de l'impact sanitaire lié aux Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH).

Considérant que les missions sont définies à l'article R1338-8 du Code de la Santé Publique, que pour la mise en œuvre du plan d'actions régionales (2024-2026), il est accompagné par FREDON Grand Est, dont les axes du plan EESH sont les suivants :

- 1/ la prévention et la sensibilisation
- 2/ la surveillance
- 3/ la mise en place et le suivi de la Lutte préventive et Curative
- 4/ l'animation du réseau d'acteurs

Considérant le contexte d'adaptation au changement climatique, ce plan concerne à ce jour les espèces suivantes :

- Celles dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine (3 espèces d'ambrosie, les processionnaires du chêne et du pin),
- D'autres espèces représentant des enjeux locaux pour la santé humaine comme la berce du Caucase, la datura stramoine, le moustique tigre, les tiques, les rongeurs porteurs de la leptospirose, les punaises de lit...

Considérant que des formations gratuites seront proposées aux référents désignés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Désigne** en qualité de référent EESH l'Adjoint en charge de la forêt et l'agent en charge de la surveillance de la voie publique.

n°20251015-080 Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (2.2)

Exercice du droit de préemption forestier sur la parcelle boisée cadastrée section B n° 1659 lieudit La Beotte et B n° 456 lieudit Au Breheux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que les parcelles boisées cadastrées section B n° 1659 d'une contenance de 4 a 06 ca située à « La Beotte » et B n° 456 d'une contenance de 15 a 45 ca située « Au Breheux », sont mises en vente au prix de 2 800 € et aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique,
- L'acquéreur supportera les servitudes pour grever ces bois,
- L'acquéreur s'acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, de tous les impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis,
- L'acquéreur s'acquittera de tous les frais de la vente.

Conformément à l'article L 331-22 du Code Forestier, la Commune dispose d'un droit de préemption sur cette vente.

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique environnementale de la Commune, visant à développer les espaces verts et qu'elle permettra d'étendre le projet de parcelles forestières avec de nouvelles essences,

Vu l'estimation de Monsieur Sébastien FLEUROT, Technicien de l'Office National des Forêts,

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt sollicitée par courriel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'exercer le droit de préemption sur les parcelles boisées cadastrées section B n° 1659 d'une contenance de 4 a 06 ca située à « La Beotte » et B n° 456 d'une contenance de 15 a 45 ca située « Au Breheux », au prix et conditions indiqués,
- **Charge** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette acquisition et de signer tous les documents y afférents,
- **Dit** que les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune 2025 en section investissement à l'article 2117 « Bois et Forêts » sont suffisants.

n°20251015-081 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)

Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Granges-Aumontzey (sans propriétaire connu et dont la taxe foncière n'a pas été acquittée)

Monsieur David MAURICE, Conseiller Municipal délégué, rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

Le Conseil Municipal a été accompagné par la SAFER Grand-Est pour mener cette enquête préalable visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 18 octobre 2024,

Vu l'arrêté n° 2024_230 en date du 18 octobre 2024 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années,

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés réception correspondant aux envois postaux réalisés,

Considérant que la durée est écoulée en excluant les parcelles dont les propriétaires ou leurs héritiers se sont manifestés et celles qui présentent un propriétaire connu à savoir :

- Les parcelles cadastrées section C n° 1364, n° 1787, n° 224, n° 2247, n° 2282, n° 2284 et n° 2291 ressortent sur la fiche de propriété publiée au nom de Monsieur Paul VALVIN, propriétaire identifié, né le 16/01/1916 à Granges-sur-Vologne et décédé le 14/10/2010 à Granges-sur-Vologne. Le fils de Monsieur Paul VALVIN s'est manifesté à la suite de la réception du courrier à l'adresse du dernier propriétaire. La procédure est abandonnée pour ces parcelles.
- La parcelle cadastrée section B n° 671 ressort sur la fiche de propriété publiée au nom de Madame Maria SIMON veuve PECHEY, propriétaire identifiée, née le 01/12/1887 à Granges-sur-Vologne et décédée le 19/12/1958 à Granges-sur-Vologne. L'état hypothécaire indique des héritiers dont l'un des deux, Monsieur Henri

Pechey, est décédé le 09/07/2000. Sa filleule s'est manifestée à la suite de l'envoi du courrier à Mr Henri PECHEY. La procédure est abandonnée pour cette parcelle.

- La parcelle cadastrée section C n° 2184 ressort sur la fiche de propriété publiée au nom de Monsieur André RICHARD, propriétaire identifié, né le 28/08/1909 à Granges-sur-Vologne et décédé le 31/12/2003 à Gérardmer. Son fils s'est manifesté à la suite de l'envoi du courrier à l'adresse du dernier propriétaire. La procédure est abandonnée pour cette parcelle.
- Les parcelles cadastrées section B n° 1616 et section D n° 386 ressortent sur la fiche de propriété publiée au nom de Monsieur Louis REMY, propriétaire identifié, né le 02/18/1898 à Granges-sur-Vologne et décédé le 21/08/1984 à Bruyères. Il convient d'appliquer la procédure de biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.
- Les parcelles cadastrées section 018A n° 1201 et section D n° 133, n° 134 et n° 1207 ressortent sur la fiche de propriété publiée au nom de Monsieur Joseph KAUFFMANN, propriétaire identifié, né le 13/04/1889 à Blainville-Sur-Eau et décédé le 06/03/1967 à Nancy. Il convient d'appliquer la procédure de biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.
- La parcelle cadastrée section C n° 561 ressort sur la fiche de propriété publiée au nom de Madame Marie GEORGEL, propriétaire identifiée, née le 12/03/1908 à Granges sur Vologne et décédée le 31/12/2003 à Granges-sur-Vologne. Il convient d'appliquer la procédure de biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.
- Les parcelles cadastrées section 018A n° 971 et n° 1000 ressortent sur la fiche de propriété publiée en indivision au nom de Madame Jacqueline DELON, née GROSJEAN, propriétaire identifiée, née le 07/04/1920 à Eloyes et décédée le 04/09/2018 à Montbéliard et au nom de Monsieur Roger DELON, né le 14/08/1919 à Champdray et décédé le 26/07/2007 à Bavilliers. La procédure est abandonnée pour ces parcelles.
- Les parcelles cadastrées section B n° 1464 et section C n° 580 ressortent sur la fiche de propriété publiée au nom de Madame Claire BARADEL, propriétaire identifiée, née le 24/01/1901 à Arrentès de Corcieux et décédée le 06/04/1976 à Granges-sur-Vologne. L'état hypothécaire indique des héritiers qui ont l'indivision de ces parcelles. La procédure est abandonnée pour ces parcelles.
- La parcelle cadastrée section A n°1164 ressort sur la fiche de propriété publiée aux noms de Monsieur Charles COLIN, propriétaire identifié, né le 26 juin 1923 à La Baffe et décédé le 5 septembre 2004 à Chatel-sur-Moselle, de Madame Marie VIRY, propriétaire non identifiée et de la succession de Monsieur Jean Baptiste GEORGEL. La procédure est abandonnée pour cette parcelle.

Aucun autre propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes qui n'ont pas de propriétaire connu et dont les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	Valeur estimée (€)
C	1364	DEVANT LES FOUIES	10 a 76 ca	860,80 €
A	500	AU ZEHELET GRANGES	10 a 70 ca	353,10 €
C	146	AUX MONTANTS ROYES	8 a 58 ca	283,14 €
C	608	LES JARDINS DES VOIDS	1 a 28 ca	3 200,00 €
D	377	CHAMPS MARGUERITTE	6 a 75 ca	236,25 €
B	1167	LES CHAMPS SIBEAU	11 a 00 ca	220,00 €
D	245	DIX HUIT POIRIERES	6 a 25 ca	15 625,00 €
D	249	DIX HUIT POIRIERES	9 a 05 ca	298,65 €
A	898	HERMEFOSSE	19 a 20 ca	480,00 €
A	449	MOURE PRE	4 a 80 ca	4 800,00 €
C	556	LES JARDINS DES VOIDS	34 ca	850,00 €
B	116	LES CHAMPS CLAUDE	2 a 13 ca	426,00 €
B	117	LES CHAMPS CLAUDE	1 a 15 ca	23,00 €
B	1203	LA BEOTTE	6 a 50 ca	390,00 €
Total			1 ha 17 a 66 ca	28 822,19 €

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX EUROS ET DIX-NEUF CENTIMES (28 822,19 €).

- **Décide** d'incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie de 1 ha 17 a 66 ca d'une valeur totale de 28 822.19 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

n°20251015-082 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)

Procédure d'incorporation de parcelles sans maître sises sur le territoire de la Commune (successions ouvertes depuis plus de 30 ans)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Vu l'instruction technique n° 2015-1044 du 3 décembre 2015,

Monsieur David MAURICE, Conseiller Municipal délégué, informe les membres du Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN SANS MAITRE

Il expose que Monsieur Louis, Joseph, Calixte REMY est propriétaire de deux parcelles cadastrées section B n° 1616 au lieudit « Le Vieux Pré », pour une contenance de 4 a 40 ca et section D n° 386 au lieudit « Les Ansonges », pour une contenance de 10 a 35 ca.

Considérant :

- Que Monsieur Louis, Joseph, Calixte REMY est décédé à BRUYERES le 21 août 1984, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil

Considérant que la demande de renseignements sommaires délivrée par le Service de la Publicité Foncière Vosges fait apparaître :

- Concernant la parcelle B n° 1616, il existe deux formalités inscrites au fichier immobilier, une publication réelle diverse en date du 8 décembre 2006, publiée au Service de la Publicité Foncière Vosges en date du 19 janvier 2007, Volume 2007P, n° 303 et d'une rectification valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 19 janvier 2007 Sages : 8804P02 Vol2007P n°303 en date du 5 avril 2007, publiée au Service de la Publicité Foncière Vosges, le 10 avril 2007, Volume 2007P, n° 1556, déposées par Maître Patrick Villemain de GRANGES-SUR-VOLOGNE pour la Déclaration d'Utilité Publique pour des travaux de captages pour des sources et d'établissement de périmètres de protection pour puits et sources. La parcelle est située dans le périmètre

de protection éloigné de la source du Spoix. Ces formalités inscrites au fichier immobilier font apparaître le nom REMY pour la parcelle B n°1616.

- Concernant la parcelle D n° 386, le fichier immobilier est vierge ce qui signifie qu'aucune formalité n'a été accomplie depuis 1956 (aucun titre de propriété publié).

Il expose que Madame Marie, Rose GEORGEL est propriétaire d'une parcelle cadastrée section C n° 561 au lieudit « Les Jardins des Voids », pour une contenance de 2 a 10 ca.

Considérant :

- Que Madame Marie, Rose GEORGEL est décédée à GRANGES-SUR-VOLOGNE le 1^{er} juin 1993, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil,

Considérant que la demande de renseignements sommaires délivrée par le Service de la Publicité Foncière Vosges fait apparaître :

- Concernant la parcelle C 561 qu'il existe une formalité au fichier immobilier qui donne la parcelle C 561 à la propriété exclusive de Marie, Rose GEORGEL par la vente par licitation faisant cesser l'indivision du bien le 16 octobre 1990, publié au Service de la Publicité Foncière Vosges, le 16 octobre 1990, Volume 1990P, n°3215,

Il expose que Monsieur Joseph KAUFFMANN est propriétaire de quatre parcelles cadastrées section 018A n° 1201 au lieudit « Sur La Creuse », pour une contenance de 1 a 95 ca et section D n° 133, n°134 et n°1207 au lieudit « Les Eties », pour une contenance de 10 a 15 ca, 10 a 70 ca et 3 a 55 ca respectivement.

Considérant :

- Que Monsieur Joseph KAUFFMANN est décédé à Nancy le 6 mars 1967, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.
- Considérant que la demande de renseignements sommaires délivrée par le Service de la Publicité Foncière Vosges fait apparaître :
- Concernant la parcelle 018A 1201 qu'il existe une formalité au fichier immobilier qui donne la parcelle 018A 1201 à la propriété exclusive de Joseph KAUFFMANN à la suite du décès de son épouse Marie, Irma RIVAT le 6 avril 1966 par la donation de l'universalité des biens, la moitié de l'immeuble, faisant cesser l'indivision le 10 octobre 1966, publiée au Service de la Publicité Foncière Vosges, le 7 novembre 1966, Volume 661_71.

- Concernant les parcelles D 133, D 134 et D 1207 qu'il existe une formalité au fichier immobilier qui donne les parcelles D 133, D 134 et D 1207 à la propriété exclusive de Joseph KAUFFMANN à la suite du décès de son épouse Marie, Irma RIVAT le 6 avril 1966 par la donation de l'universalité des biens, la moitié des immeubles, faisant cesser l'indivision le 10 octobre 1966, publiée au Service de la Publicité Foncière Vosges, le 7 novembre 1966, Volume 661_71.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Monsieur Louis Joseph Calixte REMY est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir ces deux parcelles dans sa succession,

Qu'en l'espèce, il est établi que Madame Marie, Rose GEORGEL est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir la parcelle dans sa succession,

Qu'en l'espèce, il est établi que Monsieur Joseph KAUFFMANN est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir les quatre parcelles dans sa succession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, donne son accord pour :

- **Constater** les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités (surface totale de 43 a 20 ca),
- **Charger** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation des biens au domaine communal, lesquels seront soumis aux formalités de publicité foncière en vue de leur opposabilité aux tiers,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour représenter la Commune dans les actes de vente ou d'échange reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

n°20251015-083 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Passage du Rallye Vosges Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant que l'Association Vosges Rallye Organisation organise le 41^{ème} Rallye Vosges Grand Est du 12 au 14 juin 2026, et que l'épreuve spéciale « La Vologne » sera à nouveau au programme sur la base de 2 passages en courses le dimanche 14 juin 2026,

Vu le tracé présenté par René STACH, Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** l'organisation du 41^{ème} Rallye Vosges Grand Est, manche du championnat de France des Rallyes, du 14^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC et du 5^{ème} Rallye Vosges Grand Est VMRS par l'Association Vosges Rallye Organisation et par l'ASAC Vosgien et le passage du rallye sur les voies communales le 14 juin 2026.

Informations diverses :

- Le club de basket adresse ses remerciements pour l'octroi de la subvention 2025 d'un montant de 4 500 €
- L'association Médic'Arts adresse ses remerciements pour l'octroi de la subvention 2025 d'un montant de 400 € et pour la mise à disposition de la Salle des Fêtes pour l'organisation des ateliers et des stages
- Le club de Football (FC Granges) adresse ses remerciements pour l'octroi de la subvention 2025 d'un montant de 6 000 €
- L'association GA Granges-Aumontzey basket a obtenu le label « Ecole Française de minibasket 3 étoiles » pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027
- Une dotation en faveur des communes nouvelles a été attribuée pour un montant de 11 581 €
- Le versement de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale au titre de l'année 2025 pour un montant de 13 889 € a été reçu
- L'arrêté préfectoral accordant une subvention au titre de la DETR exercice 2023 pour les travaux de réalisation d'une aire plurifonctionnelle a été prolongé jusqu'au 26 avril 2026
- Les rapports annuels d'activités sur l'exercice 2024 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, de Vosges&Co, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, EVODIA, Centre National de la Fonction Publique Territoriale sont à consulter en Mairie
- Le projet de plan de mobilité simplifié a été arrêté par la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges par délibération du 25 juin 2025. Le dossier est consultable en Mairie
- La vente des parcelles de terrain cadastrées section D n° 2282 et 2283 (lot 5 – chemin du Caron) est annulée
- Une fresque sera réalisée au Pôle socio culturel par les élèves des ateliers d'arts plastiques
- Le massif de la borne de recharge pour véhicules électriques est terminé. La borne sera installée le 17 octobre 2025. Le raccordement est prévu le 30/10/2025.
- L'EFS Grand Est remercie la municipalité pour la mise à disposition de la salle des fêtes (46 personnes ont été accueillies, 43 ont donné dont 3 nouveaux).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 43.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 22 Octobre 2025 et transmis au contrôle de légalité le 22 Octobre 2025.